



- LE DOLMEN -

Mis en ligne le 11/05/2023

MAIRIE DE LURIECQ

Département de la Loire
Arrondissement de Montbrison
Canton de Montbrison

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LURIECQ

=====

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT OU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE LURIECQ, ENTRE LE 1^{ER} MAI 2023 ET LE 30 AVRIL 2024 POUR LA DURÉE DES CHANTIERS

Le Maire de la Commune de LURIECQ,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande présentée par le service eau et assainissement de Loire Forez agglomération, déclare pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux EAU et ASSAINISSEMENT :

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant le caractère constant et répétitif des interventions menées par le service eau et assainissement de Loire Forez agglomération sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de règlementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service eau et assainissement de Loire Forez agglomération (responsable M. Luc VERNAY, technicien coordonnateur secteur sud : 04 26 54 70 00) est autorisé à titre temporaire, et à l'occasion d'interventions sur le réseau d'eau, à utiliser une partie de voie de circulation ou des places de stationnement sur le domaine public, en urgence et en astreinte, sur l'année 2023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable pour les opérations suivantes :

- Réparation de fuites, casses sur les réseaux,
- Manœuvre des bouches à clés,
- Manœuvre de tampons,
- Recherche de fuite, traçage de canalisation,



- LE DOLMEN -

MAIRIE DE LURIECQ

Département de la Loire
Arrondissement de Montbrison
Canton de Montbrison

- Toute intervention nécessaire pour assurer la continuité du service d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement du véhicule strictement nécessaire à une intervention sur le réseau d'eau se fait, sous la responsabilité de l'entreprise, sur les accotements, les trottoirs, ou sur les places de stationnement. Loire Forez agglomération devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons, le cas échéant, en déviant ces derniers vers un autre itinéraire.

ARTICLE 4 : En cas d'urgence pour la sécurité des usagers de la voie publique et pour la réparation sur le réseau d'eau, l'interruption de la circulation ne pourra avoir lieu sans avoir au préalable avisé le Maire. Le service eau de Loire Forez agglomération devra toutefois prendre toutes les mesures nécessaires pour que le stationnement des véhicules utilisés pour l'intervention sur le réseau d'eau gêne le moins possible les usagers. Dans les autres cas, la circulation sera maintenue sur une voie rétrécie ou bien alternée, par demi-chaussée et réglée soit manuellement, soit par l'utilisation de feux tricolores, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité.

ARTICLE 5 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : A la fin du chantier, les lieux seront rendus en parfait état de propreté.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire, indispensable au stationnement du véhicule strictement nécessaire à l'entretien ou à la réparation du réseau d'eau sera maintenue et mise en place par le service eau et assainissement de Loire Forez agglomération. Le service sera également chargé de l'information aux riverains. La vitesse des véhicules sera limitée à l'approche du lieu des travaux à 30km/h.

ARTICLE 8 : Le service eau et assainissement de Loire Forez agglomération chargé des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 9 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 10 : Il sera transmis à :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Commandant du SDIS de St Bonnet Le Château
- M. le Président de Loire Forez agglomération
- M. le Directeur du service eau et assainissement de Loire Forez agglomération

A LURIECQ, le 11 mai 2023

Le Maire,

Alain LIMOUSIN

